



# Grand VIDE-GRENIERS

Organisé par le LIONS Club Les Balcons de Provence  
au profit de ses œuvres sociales

**Dimanche 8 Juin 2025 de 6h30 à 18h00** (exposants)  
**de 8h00 à 18h00** (visiteurs)

**Parking UGECAM près du stade de LA GAUDE**

**Informations** : téléphone : **07.67.70.00.020** ou courriel : [lions.balcons@laposte.net](mailto:lions.balcons@laposte.net)

## EXPOSANT

NOM

Prénom

Adresse

Ville

Code Postal

Courriel

Téléphone

Particulier

Professionnel

## VÉHICULE - un seul véhicule par emplacement

Type de véhicule

véhicule léger

fourgon

autre

Marque

Remorque

oui

non

Immatriculation

## EMPLACEMENT – Prix de 30 € par emplacement de 5 m x 5 m

Nombre d'emplacements

Prix Total

chèque

espèces

**CAUTION**

**Une caution de 40 €** est exigée de chaque exposant à l'inscription par paiement en ligne ou chèque. Si l'emplacement est rendu propre un remboursement en ligne sera fait/le chèque détruit ou restitué.

en cas de paiement par chèque précisez l'option choisie

détruit

restitué

L'exposant accepte sans réserve les conditions d'utilisation de l'emplacement et du règlement, telles qu'elles sont énumérées dans la page intitulée « Règlement et conditions générales » de ce document, en son nom et en celui des personnes qui l'accompagnent. **Il s'engage à ne pas vendre de marchandises neuves.**

Établir les chèques au nom du « Lions Club Les Balcons de Provence » et les envoyer avec le bulletin d'inscription rempli et **signé**, accompagné d'une copie de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile (EDF, gaz, eau) par courriel ou à :

**Marcel MASSELIS 110 chemin de l'ancienne Gare à ST Jeannet 06640**

Mode de retour souhaité pour recevoir le PASS validé

courriel

lettre par La Poste

Le

à

Signature de l'exposant précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Important : se munir impérativement du PASS validé par le Club et le mettre sur le pare-brise du véhicule pour accéder au vide-greniers.**

Par quel moyen avez-vous été informé de cette manifestation ?

affichage

sites internet

réseaux sociaux

presse/radi

bouche à oreille

autre

je désire être informé des prochaines manifestations organisées par le LIONS Club Les Balcons de Provence

# RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1- Le vide-greniers, dont l'Organisateur est le LIONS Club Les Balcons de Provence, est ouvert à toute personne qui en fait la demande.

Pour l'Exposant, cette activité sera occasionnelle et ne constituera pas un revenu para commercial, exception faite pour les Exposants professionnels.

2- Le présent règlement s'applique à toute personne participant à la manifestation, qui en accepte sans réserve tous les articles.

3- Une pièce d'identité sera impérativement fournie par tous les participants, lors de l'inscription.

Le règlement se fera par paiement en ligne, par chèque à l'ordre du LIONS Club Les Balcons de Provence, ou en espèces. Le renvoi à l'Exposant d'un PASS validé par l'Organisateur, tiendra lieu de reçu des sommes reçues.

4- L'Exposant doit pouvoir justifier à l'Organisateur de l'origine des objets exposés, ainsi que le détail listé des dits objets.

L'emplacement est nominatif.

Chaque exposant s'engage à pouvoir fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

L'Organisateur est pour sa part couvert en responsabilité civile en vertu des textes en vigueur. A cet effet, la manifestation étant organisée par des bénévoles dans un but non lucratif, les bénéfices étant affectés aux œuvres du LIONS Club, par ce fait louable, l'Exposant renonce à tous recours juridiques envers l'Organisateur.

5- L'emplacement attribué le jour de la manifestation, devra être respecté, sans aucun débordement sur les voies d'accès qui devront être laissées libres à la circulation des véhicules de sécurité et de secours.

6- La marchandise ne devra pas être neuve et devra être la seule propriété de l'Exposant. En cas de contrôle, sa seule responsabilité pourra être engagée. À cet effet, tous les objets de contrefaçon sont formellement interdits. Le non-respect de cet article implique l'exclusion automatique de la manifestation, sans remboursement de la participation.

7- La vente de produits alimentaires et boissons est interdite par les Exposants, sauf convention signée avec l'Organisateur. .

8- Toute cassette, CD, ouvrage et d'une façon générale toute diffusion de produits ou supports portant sur des activités illicites ou prosrites par les règles relatives aux bonnes mœurs et à la bienséance sont formellement interdits. Toute dérogation, après contrôle et avertissement entraînera l'exclusion sans aucun remboursement.

9- Un seul et unique véhicule sera admis par emplacement demandé dans le bulletin nominatif de réservation validé.

10- Le déballage se fera entre 6h30 à 8h00

11. L'Exposant s'engage à ne pas remballer et ne pas partir avant 17h00 (pour des raisons de sécurité), sauf demande expresse à préciser à la réservation.

12- Les chèques seront encaissés 8 jours avant la manifestation. De convention entre l'Exposant et l'Organisateur, ce dernier pourra annuler la manifestation 1 ou 2 jours avant (forces majeures, intempéries, etc.). Les exposants seront avertis 1 ou 2 jours avant par courriel et /ou SMS. En cas d'annulation, les sommes versées lors de l'inscription seront remboursées. L'Exposant accepte ce principe.

13- L'Organisateur déclare, que le profit de la manifestation est entièrement destiné aux œuvres sociales du LIONS Club. A cet effet, il n'y aura pas de remboursement même en cas d'absence motivée. L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser la place vacante à partir de 8h00.

14- Pour raison de sécurité, tous les modèles de bouteilles de gaz sont formellement interdits sur le site, ainsi que l'allumage de feu, genre grill, barbecue etc.

15- Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

16- Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait occasionner.

17- Chaque exposant apporte son matériel, l'emplacement lui est fourni nu.

18- Sont interdits d'exposition tout objet contrevenant aux lois contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. L'Organisateur a le droit d'en demander l'enlèvement de l'étal de l'Exposant.

19- IMPORTANT : Il n'y a pas d'emplacement pré-alloué et l'attribution des emplacements se fera par l'Organisateur au fur et à mesure des arrivées des exposants pour optimiser leur temps d'installation. L'Exposant ne pourra en aucun cas réclamer un emplacement spécifique ni à l'inscription ni à l'arrivée sur les lieux du vide-greniers. Les emplacements seront tracés sur le sol mais n'auront pas d'identification.

Fin du règlement et des conditions générales.